

Sur proposition de la ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat conclu, le 20 mai 2025 entre le Royaume du Maroc et l'institution KFW, pour la garantie d'un prêt d'un montant de trois cent millions d'euros (300.000.000,00 €), consenti par ladite institution à Moroccan Agency for sustainable energy (MASEN), pour le financement du Projet « Complexe solaire Noor Midelt, Projet solaire hybride Noor Midelt 2 ».

ART. 2. – La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 26 hija 1446 (23 juin 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing :

*La ministre de l'économie
et des finances,*

NADIA FETTAH.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 685-25 du 11 ramadan 1446 (12 mars 2025) modifiant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1903-23 du 3 moharrem 1445 (21 juillet 2023) fixant le montant, les conditions et les modalités d'octroi de l'aide de l'Etat pour l'acquisition des génisses laitières de races pures sélectionnées et produites au niveau national.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE
MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORÊTS,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès de

la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1903-23 du 3 moharrem 1445 (21 juillet 2023) fixant le montant, les conditions et les modalités d'octroi de l'aide de l'Etat pour l'acquisition des génisses laitières de races pures sélectionnées et produites au niveau national,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget susvisé n° 1903-23 du 3 moharrem 1445 (21 juillet 2023) sont modifiées comme suit :

« Article 2. – L'aide financière de l'Etat
« qui remplissent les conditions suivantes :

« – être de races

« – gestantes ;

« – âgées de 16 à 36 mois ;

« – portent le seul numéro

(la suite sans modification.)

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 ramadan 1446 (12 mars 2025).

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime,
du développement rural
et des eaux et forêts,*

AHMED EL BOUARI.

Le ministre de l'intérieur,

ABDELOUAFI LAFTIT.

*Le ministre délégué auprès
de la ministre de l'économie
et des finances, chargé du budget,*

FOUZI LEKJAA.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du

« Bulletin officiel » n° 7416 du 29 hija 1446 (26 juin 2025).